Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 029-242900629-20261105-2026_11_05_16-DE

Cap Sizun
Pointe du Raz
Bro Ar C'hap - Beg ar Raz

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq novembre, à dix-huit heures trente, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes Cap Sizun – Pointe du Raz se sont réunis dans la salle polyvalente de Goulien, sur convocations qui leur ont été adressées par le Président le dix-neuf et vingt-neuf octobre deux mille vingt-six, la première portant spécifiquement sur le point relatif à la délégation de service public.

Etaient présent(e)s :

AUDIERNE : Corinne BRIANT, Thierry COUPELANT, Florent LARDIC, Sandrine PAUL, Malika REDAOUIA, Carine THOMAS, Michel VAN PRAET ;

BEUZEC-CAP-SIZUN : Emilie PLOUHINEC, Gilles SERGENT ;

CLEDEN-CAP-SIZUN : Christel BEULZE, Nadine KERSAUDY ;

CONFORT-MEILARS : Nathalie CARIOU, Patrick LE DREAU ;

GOULIEN : Henri GOARDON ;

MAHALON : Raymond BETROM, Marie-Hélène PERON ;

PLOGOFF : André MARCHAND, Dominique TOULLER ;

PLOUHINEC : Marc-Ange BIOLCHINI, Romuald GARNIER, Sylvie LE BORGNE, Yvan MOULLEC, Isabelle PALUD, Armelle STREIFF LE BOZEC ;

PONT-CROIX : Jeanine GUILLOU, Benoît LAURIOU ;

PRIMELIN : Bruno BUREL, Anne-Marie FRANCES ;

Absent(e)s :

PLOUHINEC : Solène JULIEN LE MAO (procuration à Isabelle PALUD) ; Florian LE BARS (procuration à Yvan MOULLEC) ;

PONT-CROIX : Frédéric TANTER (procuration à Jeanine GUILLOU) ;

Assistait également à la séance :
Fabien Bourdon et Emmanuelle Pothain, services de la Communauté de communes.

Nombre de membres en exercice : 31
Nombre de présents : 28
Nombre d'absents : 3
Nombre de procuration : 3
Nombre de votants : 31

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 029-242900629-20261105-2026_11_05_16-DE

2026-11-05-16 Demande d'inscription sur la liste nationale des communes dont l'action en matière d'urbanisme doit être adaptée aux phénomènes hydro-sédimentaires entraînant l'érosion du littoral

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Loi Climat et Résilience », comporte plusieurs dispositions relatives à la gestion du recul du trait de côte.

Elle a notamment eu pour effet la modification du Code de l'environnement avec l'intégration de l'article L.321-15, qui stipule que les communes dont l'action en matière d'urbanisme et de politique d'aménagement doit être adaptée aux phénomènes hydro-sédimentaires entraînant l'érosion du littoral sont identifiées dans une liste fixée par décret.

Cette liste peut à tout moment être complétée à la demande d'une commune, sous réserve de l'avis favorable de l'autorité compétente mentionnée au 1° de l'article L.153-8 du code de l'urbanisme et de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre lorsqu'il n'est pas cette autorité.

Par délibération n° 2026-141 en date du 16 septembre 2026, le conseil municipal d'Audierne a approuvé la demande d'inscription de la commune sur le décret-liste érosion et autorisé Monsieur le maire à réaliser toute démarche nécessaire à son exécution. La présente délibération a été transmise au contrôle de légalité le 23 septembre 2026.

La commune d'Audierne, dont le territoire littoral est exposé aux phénomènes hydro-sédimentaires entraînant l'érosion du littoral, souhaite engager une démarche active en matière d'urbanisme et de politique d'aménagement pour s'adapter au recul du trait de côte. Conformément à l'article L.321-15 du Code de l'environnement, l'avis favorable de la communauté de communes du Cap Sizun, en qualité d'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre, est nécessaire pour permettre cette inscription.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

Valide le principe d'adhésion de la commune d'Audierne suite à la délibération 2026-141 en date du 16 septembre 2026 ;
Autorise le Président à la signer ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre (commande publique, autorisation administrative…).

Pour copie certifiée conforme,
A Goulien,

Le 5 novembre 2026

Le Président, **Le Secrétaire de séance,**

Yvan MOULLEC Nadine KERSAUDY

Date de mise en ligne : le 12 novembre 2026